

**COMPTE-RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2010**

**1 – Vote du Conseil Municipal sur l'inscription de la question relative aux « travaux de busage du fossé au sud du bassin d'orage de la Halle d'Iraty - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CABAB - Autorisation de signature » en procédure d'urgence, conformément à l'article L 2121-12 du C.G.C.T.** Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de l'urgence à inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal, en raison de la nécessité, pour la CABAB, à lancer immédiatement les travaux de busage du fossé autour de la Halle d'Iraty et a demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette inscription.

**ADOPTE**

**2 – Sur rapport de M. BOROTRA,** il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009.

**ADOPTE**

**3 – Sur rapport de M. BRISSON,** les travaux de réalisation de la Halle économique d'Iraty ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, qui a confié la gestion du bâtiment et des équipements à la Ville de Biarritz, selon le régime des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La Ville souhaitant aménager une nouvelle aire d'exposition extérieure d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de réaliser préalablement des travaux de busage du fossé situé au sud du bassin d'orage. Ces travaux permettront par ailleurs de relier, via la digue Est du bassin d'orage, les deux aires d'exposition extérieures, permettant une bonne fonctionnalité et une amélioration des conditions d'évacuation du public du site.

La communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz aura la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage, au titre de sa compétence en matière d'aménagement pluvial.

Elle confiera à la Ville, par convention de mandat, le soin de réaliser ces travaux, au nom et pour le compte de la communauté d'Agglomération, dans le cadre de la coordination globale avec l'aménagement de la nouvelle aire d'exposition.

Il a donc été proposé d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de la convention de mandat.

**ADOPTE**

**4 – Sur rapport de Mme DUBECQ**, la loi n° 99-471 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, a été promulguée le 8 juin 1999 et son décret d'application 2000-613 a été pris le 3 juillet 2000.

En application de cette réglementation, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a pris un arrêté le 16 août 2001, déclarant l'ensemble du département zone contaminée ou susceptible de l'être à l'exception de certaines communes.

Afin de pouvoir mettre en application ce cadre réglementaire, il appartient au Conseil Municipal de Biarritz de délibérer pour déterminer les zones infestées.

A ce jour des déclarations d'infestation concernant la totalité du territoire de la ville ont été transmises au service municipal d'hygiène.

Dès lors en déclarant Biarritz zone contaminée, la Ville pourrait ainsi prescrire les mesures tendant à éviter la propagation de ces insectes xylophages en cas de carence des propriétaires récalcitrants, telles que l'obligation d'effectuer des états parasites et si nécessaire de réaliser des travaux préventifs ou curatifs

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable pour que dans le cadre de l'application de la loi termites, la commune de Biarritz soit déclarée zone contaminée.

**ADOPTE**

**5 – Sur rapport de M. LAFITE**, dans le cadre de la procédure de contrôle des collectivités publiques conformément à la loi du 28 octobre 2008, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de la Ville de BIARRITZ pour les exercices 2002 à 2005 ainsi qu'à sa gestion jusqu'à la période la plus récente.

Au terme de la procédure de contrôle, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a adressé à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives pour la période considérée.

Conformément à l'article L 243-5, la Collectivité a adressé dans les délais requis, au Greffe de la Chambre Régionale, une réponse écrite.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre, accompagné de la réponse de la Ville nous a été notifié le 26 janvier 2010. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ainsi que d'un débat.

En conséquence, il a été donné au Conseil Municipal communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que de la réponse écrite de la Ville de BIARRITZ, pour la période de contrôle des comptes des exercices 2002 à 2005 ainsi que de sa gestion jusqu'à la période la plus récente.

**AU TERME DU DEBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA  
COMMUNICATION DE LA LETTRE**

**6 – Sur rapport de M. LABEGUERIE**, par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle bâtie cadastrée section AD n°268, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup> située à Biarritz 8 rue de l'Estagnas comprenant une maison avec sous sol entouré d'un jardin arboré, au prix de 290 000 net vendeur, aux candidats les consorts LECOMTE.

Suite au désistement de ces derniers, l'agence immobilière FIRST sise à Biarritz 42 avenue Carnot a présenté la candidature de Madame et Monsieur Michel AZPILEGOR qui se sont engagés à affecter en résidence principale ce logement après travaux.

Ainsi, cette maison précédemment occupée par une association sera réaffectée à sa destination initiale l'habitation.

Le prix de cession, fixé après recoupement des différentes évaluations d'agences immobilières, est maintenu à 290 000 Euros net vendeur, sachant que l'estimation domaniale du 28 avril 2009 s'élevait à 207 000 Euros.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de céder, dans les conditions précitées, la parcelle bâtie cadastrée AD n°268 sise à Biarritz 8 rue de l'Estagnas à Madame et Monsieur Michel AZPILEGOR au prix de 290 000 euros net vendeur, étant précisé que les frais d'actes notariés et d'agence seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation générale, à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de ladite transaction.

**ADOPTE**  
**M. GOURRET-HOUSSEIN A VOTE CONTRE**

**7 – Sur rapport de M. DUBECQ**, un certain nombre d'actionnaires de la SOCOMIX ont fait connaître leur intention de céder les actions dont ils sont titulaires dans le capital de la Société, pour un montant unitaire de 21 €, montant de référence lors de la dernière augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration de la SOCOMIX a donné son agrément à ces cessions.

Aussi, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, par la Ville, des actions de la SOCOMIX, au prix de 21 € par action, détenues par les actionnaires suivants :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
- Mme Micheline MARECHAL	500	21 €	10 500 €
- M. Bernard MARECHAL	500	21 €	10 500 €
- M. Jean-Jacques PLACE	29	21 €	609 €

- TOTAL	1 029	21 €	21 609 €
---------	-------	------	----------

- décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville à l'article 261.

**ADOPTE**

**M. CLAVERIE, Mmes VIOLLIER ET DAGUERRE SE SONT ABSTENUS**

**M. GOURRET-HOUSSEIN A VOTE CONTRE**

**8 – Sur rapport de M. BOROTRA**, pour répondre aux besoins en logement social de la population et satisfaire aux objectifs de quotas fixés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la Ville de BIARRITZ a décidé d'intensifier, au cours des prochaines années, son programme de logements sur la commune par la construction, sur la période 2010/2013, d'un contingent de l'ordre de 400 logements sociaux nouveaux dont 283 dans le nouveau quartier Kléber.

Ce programme ambitieux nécessite de faire appel à un opérateur HLM, disposant de capitaux propres suffisants pour financer les nouveaux programmes mais aussi de moyens en personnel pour assurer la gestion locative des immeubles.

La société d'économie mixte SOGICOBA, opérateur historique de la Ville de BIARRITZ depuis 1959, au capital de 282 000 €, gère un parc locatif social de 640 logements dont les résidences Alcédo (51 logements) et Alan Seeger (20 logements) qui seront livrées cette année. La Caisse des dépôts et consignations est actionnaire de la SOGICOBA pour 8,4 % du capital.

Pendant 40 ans, la SOGICOBA a su parfaitement assurer les missions de gestion et de développement du parc social qui lui ont été confiées par les actionnaires. Il convient de rendre hommage au travail effectué par ses dirigeants et son personnel.

Toutefois, dans son dernier rapport, la Milos, organisme de contrôle des sociétés HLM, a conclu que la SOGICOBA n'aurait pas les moyens ni les ressources suffisants, pour répondre aux objectifs de développement fixés par la Collectivité pour satisfaire aux obligations de quotas de la loi solidarité renouvellement urbain, sauf à faire appel à l'intervention directe et aux finances des collectivités territoriales à des niveaux de recapitalisation très élevés.

De plus, si dans les années 1960-1980, le développement urbain et social nécessitait l'intervention directe des collectivités pour assurer la construction et la gestion des logements sociaux, la tendance actuelle recommandée par l'Etat est au regroupement des opérateurs sociaux spécialisés disposant de moyens de financement importants et d'un savoir faire reconnu en matière de gestion sociale et de proximité.

La Caisse des dépôts et consignations partage ce constat et a confirmé lors du bouclage du plan de financement du programme Alcédo, la nécessité de s'orienter vers un adossement ou une reprise de la SOGICOBA par un opérateur HLM de dimension régionale ou nationale et de lancer une procédure d'appel à candidatures auprès des principaux opérateurs HLM du Sud de la France.

Un appel à candidature a donc été lancé auprès de six opérateurs HLM :

- l'OFFICE 64 de l'Habitat

- la société HLM DOMOFRANCE de Bordeaux
- la société HLM COLIGNY de Bordeaux
- la société HLM ERILIA de Marseille
- la société HLM MESOLIA Habitat de Bordeaux
- la société HLM PROMOLOGIS de Toulouse

Au terme de la 1<sup>ère</sup> phase de dialogue avec chaque opérateur et après examen des dossiers et propositions reçus, il a été décidé de poursuivre les discussions avec trois candidats, l'OFFICE 64 de l'Habitat, la société DOMOFRANCE et la société ERILIA. Ces candidats ont été invités à répondre à un cahier des charges précis dont les principaux engagements étaient les suivants :

#### Au titre de la SEM SOGICOBA

1. Engagement de reprise de la société par l'acquisition des droits sociaux de la SOGICOBA et valorisation du prix.
2. Personnel de la SOGICOBA : Engagement de conserver l'ensemble du personnel.
3. Objectifs précis du candidat sur les conditions d'organisation et d'implantation de la structure de gestion du parc de logements HLM de BIARRITZ actuels et futurs transférés à l'opérateur.
4. Entretien du patrimoine de la SOGICOBA : Engagement de respecter au minimum le plan stratégique du patrimoine adopté par la SOGICOBA pour assurer l'entretien et la réhabilitation du parc social.
5. Politique des loyers du parc locatif de la SOGICOBA : engagement d'une maîtrise de l'évolution des loyers.
6. Engagement du candidat d'associer la Ville de BIARRITZ, dans la gestion locative, l'entretien et la réhabilitation du parc locatif social de la SOGICOBA.

#### Au titre de la ZAC Kléber

- Engagement de réaliser le programme de construction du Parc d'habitat social prévu dans la ZAC Kléber dans le respect du cahier des charges technique et architectural établi par la Ville, notamment sur le plan du développement durable.
- Promesse d'acquisition du foncier et proposition de prix au M<sup>2</sup>/ SHON :
  - Pour le programme de logements locatifs sociaux
  - Pour le programme d'accession social à la propriété
  - Pour le programme de locaux de commerces et de services

#### Au titre des Résidences Milady et Mendi Eder

- Engagement de réintroduire les deux résidences dans le dispositif réglementaire des logements sociaux conventionnés au titre de la loi SRU, par acquisition des immeubles, rénovation du patrimoine et fixation des loyers en fonction des revenus des locataires actuels (PLAI et PLS).

Au terme de la 2<sup>ème</sup> phase du dialogue qui s'est clôturé en novembre, les trois candidats ont remis leur offre.

Après analyse et comparaison des offres, il ressort que la proposition remise par la société HLM ERILIA est la plus complète et répond le mieux aux conditions fixées par la Ville dans son cahier des charges. Cette société HLM, filiale depuis 2005 de la Caisse d'Épargne, a été créée en 1958 et son siège social est à MARSEILLE. Elle s'est développée dans un premier temps dans les régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon avant de s'implanter ensuite en Midi-Pyrénées et Aquitaine (Hautes-Pyrénées, Gers et Landes).

A la fin de l'exercice 2010, la société HLM ERILIA aura mis en service près de 50 000 logements depuis sa création, et en assure directement la gestion, par des antennes décentralisées. Elle a obtenu en 2000, la compétence nationale qui lui permet de se développer dans toutes les zones où les besoins en logements sociaux sont importants.

Au 31/12/2007, le montant des capitaux propres de la société ERILIA s'élevait à plus de 500 millions d'euros.

Dans son rapport de 2008 sur la société ERILIA, la MILOS conclut que « l'organisation de la société s'est adaptée aux objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée et se donne les moyens de les contrôler dans tous les domaines d'intervention. La politique de proximité mise en place se traduit par une bonne qualité du service rendu aux locataires.

La situation financière saine et la trésorerie disponible à terminaison des opérations s'explique par une maîtrise des coûts de gestion et un rythme de production soutenu et constant. »

---

Les conditions de cession des droits sociaux détenues par la Ville, au sein de la SOGICOBA, de réalisation du programme d'Habitat social de la ZAC Kléber, et, de reprise des résidences Milady et Mendi Eder, ont été finalisées dans un protocole d'accord.

Dans ce protocole, la société ERILIA s'est engagée :

- A acquérir la totalité des droits sociaux de la SEM SOGICOBA, soit 4928 actions au prix de 2 032,27 € par action, soit un montant total de 10 015 026 €
- A réaliser sur le patrimoine de la SOGICOBA, un programme pluriannuel de travaux de gros entretien et grosses réparations pour un montant de 8 411 000 € TTC hors réhabilitation sur une période de 10 ans, afin de maintenir la qualité des ensembles immobiliers et l'attractivité des logements.
- A réaliser un programme pluriannuel de réhabilitation du parc social de la SOGICOBA pour un montant de 3 807 600 € TTC sur la même période de 10 ans financé conformément aux règles de droit commun en vigueur.

- A maintenir le caractère social des logements conventionnés de la SOGICOBA et ce conformément à l'article L 411-4 du code de la construction et de l'habitation. A ce titre, la société ERILIA ne pourra céder les logements locatifs sans l'accord préalable du Maire de la Ville de BIARRITZ. Cette clause constituant une des conditions principales et déterminantes de l'accord de la Ville et de la valorisation du prix de cession des droits sociaux.
- A respecter les directives gouvernementales en matière d'évolution du loyer et de l'indice IRL (Indice Réglementaire des Loyers).
- A maintenir le centre de gestion du parc locatif social de la SOGICOBA sur BIARRITZ dans les locaux de la place de la Libération.
- A conserver la totalité du personnel de la SOGICOBA actuellement en fonction.

D'autre part, en complément des conditions susvisées dans la reprise de la société SOGICOBA, la société ERILIA s'est engagée auprès de la Ville de BIARRITZ à réaliser les opérations d'habitat social suivantes :

- Au titre de la ZAC Kléber, la société ERILIA réalisera le programme de construction de logements locatifs sociaux (200 logements), d'accession sociale à la propriété (85 logements), de commerces et services nécessaires à la vie du quartier (2800 m<sup>2</sup>) et d'acquérir auprès de la Ville, l'assiette foncière des terrains nécessaires à leur réalisation dans les conditions suivantes :
  - Deux cents euros le m<sup>2</sup>/ SHON pour les logements locatifs sociaux
  - Deux cent cinquante euros le m<sup>2</sup>/SHON pour les locaux commerciaux et de services
  - Trois cents euros le m<sup>2</sup>/SHON pour les logements en accession sociale à la propriété
- Au titre des résidences Milady et Mendi Eder (54 logements)

Dès lors que la Ville ou la CABAB, titulaire du droit de préemption urbain, deviennent propriétaire des deux résidences, ces dernières passeront une promesse de vente avec la société ERILIA qui réalisera une opération d'acquisition et d'amélioration de ces immeubles avec obligation de réintroduire le parc de logements dans le dispositif des loyers conventionnés sociaux (PLAI ou PLS).

Au total la société ERILIA consacrera, dans la réalisation de l'ensemble des opérations ci-dessus (SOGICOBA, ZAC Kléber et Résidences Milady et Mendi Eder) un montant total de fonds propres de plus de 20 millions d'Euros.

Le protocole d'accord deviendra exécutoire dès la levée des conditions suspensives prévues dans le présent protocole.

Il convient enfin de rappeler que la totalité du produit de cession des droits sociaux revenant à la Ville sera réinjectée dans le financement des aménagements et des équipements publics de la ZAC Kléber qui demeurent à la charge de la Collectivité.

---

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- De décider la cession au profit de la société HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin-Solliers à MARSEILLE, de l'ensemble des droits sociaux détenus par la Ville dans le capital de la SEM SOGICOPA, soit 4 512 actions au prix de 2032,27 € l'action, soit un montant total de 9 169 602,24 €.
- D'approuver le protocole de cession formalisant les conditions contractuelles de cette cession de droit.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération et formalisant les conditions contractuelles de cette cession de droits.

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG,  
M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE, Mme DAGUERRE  
ONT VOTE CONTRE**

**9 – Sur rapport de M. BRISSON**, la société Electricité Réseau distribution France (ERDF) réalise des travaux d'alimentation de façon souterraine des deux stations de pompage situées sur le site d'Iraty.

Elle sollicite, à cet effet, l'accord de la Ville de Biarritz pour l'enfouissement du réseau BT sur une parcelle appartenant à la Ville, et la conclusion d'une convention de servitude reconnaissant à ERDF les droits suivants :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 175 mètres ainsi que des accessoires
- l'établissement de bornes de repérage
- l'encastrement de coffrets et d'accessoires avec pose d'un câble en tranchée ou sur façade
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation si nécessaire
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de la convention de servitude.

**ADOPTE**

**10 – Sur rapport de M. SORRAITS**, l'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (534.68 euros en 2009) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 22 991.24 € (534.68 € x 43 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 85 548.80 € (534.68 euros x 160 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 58 280.12 € (534.68 € x 109 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par une convention et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657-4, fonction 201, du Budget Primitif 2010.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

**ADOPTE**

**M. LABEGUERIE et Mme POMMIES-WILLIART SE SONT ABSTENUS**  
**M. GOURRET-HOUSSEIN A VOTE CONTRE**

**11 – Sur rapport de M. SORRAITS**, depuis 1999, la subvention versée aux établissements privés de Biarritz, est uniquement calculée sur la base des élèves domiciliés à Biarritz, la direction de l'établissement devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de la réciprocité, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (534.68 € en 2009), il a été demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 48 121.20 € (534.68 € x 90 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, une somme de 1 604.04 € (534.68 € x 3 élèves)
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par une convention et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657-4, fonction 201, du Budget Primitif 2010.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

**ADOPTE**

**M. LABEGUERIE et Mme POMMIES-WILLIART SE SONT ABSTENUS**  
**M. GOURRET-HOUSSEIN A VOTE CONTRE**

**12 – Sur rapport de M. VEUNAC**, les demandes d’attribution de bourses communales de l’Enseignement Supérieur sont parvenues au Service des Affaires Scolaires.

71 dossiers ont été retenus sur les critères des Bourses Nationales qui tiennent compte des revenus, de la situation familiale et du lieu des études.

C’est ainsi qu’a été établie la liste des bénéficiaires d’une bourse d’études au titre de l’année universitaire 2009-2010.

Ces bourses sont réparties ainsi :

11 bourses X 144.50 € = 1 589.50 €  
 16 bourses X 217.70 € = 3 483.20 €  
 4 bourses X 279.00 € = 1 116.00 €  
 11 bourses X 340.10 € = 3 741.10 €  
 9 bourses X 390.50 € = 3 514.50 €  
 20 bourses X 414.00 € = 8 280.00 €

Pour un total général de 21 724,30 €

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de décider :

- d’attribuer une bourse d’étude aux étudiants bénéficiaires inscrits sur la liste ci-après, pour un montant global de 21 724,30 €,
- que les crédits soient prélevés au chapitre 67, article 6714, fonction 23 du Budget 2010.

Nom	Prénom	Montant Bourse
ABADIE	Marie-Caroline	340,10 €
ALBERDI LARRAÑAGA	Clément	217,70 €
ANEMICHE-DEVOIR	Laurianne	340,10 €
ARA-MINCHOLED	François-Xavier	217,70 €
BAUDIN	Thomas	414,00 €
BEHERETCHE	Bastien	217,70 €
BELIN	Pauline	144,50 €
BELNEZ	Yannis	414,00 €
BELOUET	Joël	144,50 €
BENOIT	Anaïs	217,70 €
BERGER	Fanny	390,50 €
BERRA	Audrey	340,10 €
BERRA	Ines	340,10 €
BREHIER	Nina	390,50 €
BREHIER	Faustine	390,50 €
CANAL	Jean-Philippe	414,00 €
CANALEJAS	Bastien	340,10 €
CHÂTEAU	Anaïs	217,70 €
CHAVIGNON	Hugues	144,50 €
CHERQUEFOSSE	Emma	340,10 €
CHORHY	Jonathan	279,00 €
COLLINET	Etienne	390,50 €
COSTA BORGES	David	414,00 €
DARRIEUMERLOU	Mélanie	414,00 €

DEDIEU DARQUY	Jérémie	217,70 €
DELAGE	Flore	217,70 €
DEMANUEL	Myriam	279,00 €
DESCALZO MARTIN	Thomas	217,70 €
DOMINGORENA	Idoia	390,50 €
ETCHART SALAS	Cécilia	217,70 €
FERREIRA	Jérémy	390,50 €
FONTANA	Charlotte	144,50 €
FRANCQ	Gaultier	217,70 €
GAILLARD	Stéphanie	414,00 €
GALLAIS	Maialen	414,00 €
GONZALEZ	Laetitia	144,50 €
GOYENETCHE	Charlyne	390,50 €
HARDOUIN	Julien	217,70 €
JEGOU	Sonia	217,70 €
JULIEN	Thomas	144,50 €
KITANIDIS	Ismini	414,00 €
LARRALDE	Sophie	144,50 €
LATOURE	Eugénie	414,00 €
LATOURE	Noémie	414,00 €
LAURENT	Agnès	144,50 €
LAURENT	Elodie	144,50 €
LAYSSAC	Frédéric	414,00 €
LOPES	Johanna	414,00 €
LORENTE	Amandine	414,00 €
LUSSAC-SORTON	Florian	217,70 €
MARAIS	Pierre	414,00 €
MARTINEAU	Mathias	279,00 €
MARTINEZ	Julien	390,50 €
MATTHEWS	Roxane	414,00 €
MORA	Paul	414,00 €
NGUYEN	Viet Minh	414,00 €
PAJOT	Laetitia	217,70 €
PAJOT	Arnaud	217,70 €
PAULMIER	Xavier	414,00 €
PFITZNER	Elodie	340,10 €
POURVAHAB	Florent	414,00 €
POUYAU	Camille	414,00 €
RENGEL-PUERTAS	Fabio	390,50 €
ROLLAND	Anne	217,70 €
SILVA COUTO	Reno	340,10 €
TRILLE	Benjamin	144,50 €
VILLENAVE	Fanny	340,10 €
VILLENAVE	Mathieu	340,10 €
VINCENT	Guillaume	144,50 €
WEIDMANN	Gael	279,00 €
ZADOUROFF	Zoé	340,10 €
		<b>21 724,30 €</b>

**ADOPTE**

**13 – Sur rapport de Mme SARNIGUET**, les modifications des modes de déplacements urbains font apparaître depuis quelques années une forte augmentation du nombre de véhicules à deux roues.

Cette situation nous a déjà conduits à développer de manière importante le nombre d'emplacements sur voirie.

Les usagers souhaitent toutefois pouvoir laisser leurs véhicules deux roues motorisés de manière davantage sécurisée dans les parcs de stationnement.

Afin de répondre à cette évolution, la S.A.P., gestionnaire dans le cadre du contrat d'affermage signé le 29 septembre 1993 des parcs de stationnement de la Grande Plage, de la Poste - Clémenceau, de Ste Eugénie et d'Hurlague, a présenté une demande à la Ville de Biarritz de pouvoir transformer des places existantes destinées aux véhicules 4 roues, en emplacements pouvant accueillir des véhicules 2 roues motorisés.

Une place « 4 roues » pouvant accueillir 3 véhicules 2 roues motorisés, la location des emplacements 2 roues sera effectuée sur la base d'un abonnement mensuel dont le montant est fixé à 21 € TTC et qui correspond au tiers du prix actuellement appliqué pour un abonnement de véhicule 4 roues.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir décider la création de cet abonnement pour les deux roues dans les parcs Clémenceau, Sainte-Eugénie, Casino Municipal et de la Gare du Midi et d'en fixer le montant à la somme mensuelle de 21 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Madame la Présidente de la Société SAP un avenant à la convention de DSP formalisant cette création.

#### **ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG,  
M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE, Mme DAGUERRE  
ONT VOTE CONTRE**

**14 – Sur rapport de Mme CONTRAIRES**, certaines associations organisent au Colisée des manifestations publiques dont l'objet et la dimension sur le plan culturel ou social contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville et répondent ainsi aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité en matière culturelle.

En conséquence, et après vérification que ces manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la convention, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder les gratuités de location des salles aux organismes suivants :

<b>Gratuités Colisée du 01 Janvier au 31 Décembre 2009</b>
--

NOM	Date	Spectacle	Nbre de Jour	Montant en €
Association Color Toi	07-févr	Comédie Musicale	1	346.84
CNR	08-févr	Concert d'élèves	1	55
Association France Parkinson	19-févr	Spectacle	1	346.84
CNR	13 et 14/03	Examens/danse	2	110
Association Imaig@air	23 au 30/03	<b>Exposition</b> Photos BTZ	6	100.50
AFLACOBA	05-avr	Journée Pérou	1	346.84
Grégoire DUPUIS/Sauvetage en Mer	6 au 13/Avril	<b>Exposition</b> Photos	6	100.50
ESPOIR 64 /GEME Btz	29-avr	Concert d'élèves	1	242.80
Lyon's Club Ilbarritz Côte Basque	03-mai	Spectacle au profit de VPA	1	242.80
Collège Immac. Conception	11-juin	Concert d'élèves de 5ème	1	55
Digital Compagnie	25 et 26 Sept.	Théâtre	2	485.60
HERMANOS SANCHEZ	25-oct	Concert	1	242.80
Compagnie Lézards qui bougent	23 et 24 novembre	Théâtre	2	693.68
CNR	07-déc	Concert d'élèves	1	55
Madame J. Van Breedstraeten	10 au 20 Décembre	<b>Exposition</b> A. Dassary	10	143.52

TOTAL : 37 jours soit 3.567,72 €

Rappel des tarifs :

- plein tarif salle de spectacle (jour) : 346.84 €
- plein tarif salle exposition (6 jours) : 143.52 €

Réduction appliquée aux associations de Biarritz : 30%

- tarif réduit salle de spectacle (jour) : 242.80 €
- tarif réduit salle exposition (6 jours) : 100.50 €

Tarif écoles de Biarritz :

- salle de spectacle : 55 € sans billetterie - 110 € si billetterie

### **ADOPTE**

**15 – Sur rapport de M. POUEYTS**, par délibération en date du 12 février 2009, M. le Sénateur Maire a été autorisé à signer le Contrat "Enfance Jeunesse" liant la Ville de Biarritz et la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne. Le contrat "Enfance Jeunesse" est une convention d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Depuis le mois d'octobre 2009, la crèche Mouriscot a fait l'objet d'une extension d'ouverture. Pour soutenir les familles dont les deux parents travaillent, la crèche

Mouriscot est ouverte tous les samedis, de 8h à 20h. Elle accueille des enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à 6 ans, même s'ils ne fréquentent pas cet établissement en semaine. Cet accueil est assuré par deux professionnelles de la petite enfance.

Il a été rappelé que pour chaque action bénéficiant d'un financement de la C.A.F. dans le cadre de ladite convention, la ville de Biarritz s'est engagée à ce que la C.A.F. soit informée de tout changement survenu dans l'activité et le fonctionnement de ses structures.

Aussi est il nécessaire d'établir un avenant au contrat Enfance Jeunesse. Il est joint ci-après le tableau récapitulatif des montants de Prestation de service Enfance qui figureront dans l'avenant, montant d'accompagnement aux dépenses de la commune pour l'extension de la crèche Mouriscot, le samedi.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Sénateur-Maire à signer avec la C.A.F. de Bayonne l'avenant n°1 au Contrat enfance jeunesse prenant en compte cette extension.

**Tableau récapitulatif financier**  
**Contrat : 200800048 CEJ BIARRITZ**  
**Date d'effet : 01/01/2009**  
**Module : 1er avenant enfance BIARRITZ (rang 002)**

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	CRECHE HG MOURISCOT	1.008,29	6.224,17	6.454,03	13.686,49
			Total Accueil Enfance	1.008,29	6.224,17	6.454,03	13.686,49
		<b>TOTAL</b>	<b>Total Action nouvelle</b>	<b>1.008,29</b>	<b>6.224,17</b>	<b>6.454,03</b>	<b>13.686,49</b>

### ADOPTE

**16 – Sur rapport de Mme POMMIES-WILLIART**, dans le cadre de sa politique sociale, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS d'un cadre A, attaché territorial de la Ville de Biarritz, pour exercer les fonctions de responsable du service d'aide à la Population, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges à terme échu.

### ADOPTE

**17 – Sur rapport de Mme DUBECQ**, le parc des bâtiments contribue pour une part importante à la consommation d'énergie finale et aux émissions de gaz à effet de serre.

La loi de programme du 13 juillet 2005, fixant les orientations énergétiques, a pour objectif de diviser par quatre les émissions de CO<sup>2</sup> avant 2050.

Pour répondre à cette exigence, le dispositif réglementaire prévoit l'élaboration et l'affichage d'un diagnostic de performance énergétique dans les ERP de catégorie 1 à 4 et d'une superficie > à 1 000 m<sup>2</sup>.

Ce diagnostic a pour but d'identifier et de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre afin de réduire progressivement et significativement la consommation d'énergie.

Après consultation, la Ville de Biarritz a missionné le Cabinet « Diagnostic Energie » pour réaliser l'audit de 56 bâtiments communaux représentatifs.

La Ville a la possibilité de solliciter auprès de l'ADEME une participation financière susceptible de contribuer à hauteur de 50 % aux frais d'étude qui s'élèvent à 35170€.

Pour financer potentiellement les travaux, la loi met également en place les certificats d'économie d'énergie.

La mesure proposée repose sur l'obligation faite aux acteurs du marché de l'énergie (EDF, GDF) d'inciter le consommateur à faire rimer économie d'énergie, protection de l'environnement et réduction des dépenses, d'autant plus que l'augmentation constante du coût des énergies accentue l'impact financier des énergies sur le budget de la collectivité.

Sur la première période dite expérimentale du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009 la Ville a réalisé un programme d'action, éligible aux certificats d'économie d'énergie, auquel EDF s'engage à participer financièrement dans la limite de 2 € par Mwh cumac économisé.

Afin de faciliter le montage du dossier, la DRIRE a édité des opérations standardisées par secteur d'activité.

Un programme pluriannuel en faveur de la maîtrise des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables établi à partir des diagnostics performance énergétique permettra sur la seconde période de solliciter auprès des acteurs obligés un soutien financier à travers les certificats d'économie d'énergie dont le niveau d'ambition du dispositif a été renforcé avec un objectif national annuel de 100 Twh d'économie.

Dans ces conditions, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation d'un audit par le Cabinet Diagnostic Energie sur 56 bâtiments communaux représentatifs, dont le coût d'honoraires s'élève à 35 170 €,
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un audit de diagnostic performance énergétique, à hauteur de 50 % des frais qui s'élèvent à 35 170 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'application de la première période et de la seconde période à venir avec les acteurs obligés sous réserve de la délivrance des certificats d'économie d'énergie.

### **ADOpte**

**18 – Sur rapport de M. LAFITE**, dans le cadre des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été rendu compte au Conseil Municipal de la réalisation en 2009 des emprunts détaillés ci-après :

Emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget 2009 :

**BUDGET PRINCIPAL**

PRETEUR	CONTRAT	MONTANT REALISE
B.F.T. (Banque de Financement et de Trésorerie)	Contrat sur une période de 15 ans avec une 1 <sup>ère</sup> phase de mobilisation des fonds sur Eonia + marge de 0,40% jusqu'au 31 décembre 2009 et une 2 <sup>nd</sup> e phase de consolidation à taux indexé (dont Euribor + marge de 1,05%) ou taux fixe.	3 000 000 €
B.F.T.	Contrat sur une période maximale de 22 ans avec une 1 <sup>ère</sup> phase de mobilisation des fonds sur Eonia + marge 0,40% jusqu'au 30 novembre 2010 et 2 <sup>nd</sup> e phase de consolidation à taux indexé (dont Euribor marge +0,70%) ou taux fixe	2 200 000 €
DEXIA CRÉDIT LOCAL	Contrat multi-index revolving sur une durée maximale de 4 ans avec la possibilité de consolider le prêt à l'issue de cette phase.	1 200 000 €

**BUDGET ANNEXE – SALLES PUBLIQUES**

B.F.T.	Contrat sur une période maximale de 22 ans avec une 1 <sup>ère</sup> phase de mobilisation des fonds sur Eonia + marge 0,40% jusqu'au 30 novembre 2010 et 2 <sup>nd</sup> e phase de consolidation à taux indexé (dont Euribor marge +0,70%) ou taux fixe	300 000 €
--------	---	-----------

**BUDGET ANNEXE – ZAC KLEBER**

CAISSE D'EPARGNE	Contrat revolving sur une période de mobilisation de 3 ans au taux indexé de l'Euribor 3 mois + marge de 0,40% et de la possibilité de consolider le prêt à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> phase.	4 200 000 €
DEXIA CRÉDIT LOCAL	Contrat multi-index revolving sur une durée maximale de 4 ans avec la possibilité de consolider le prêt à l'issue de cette phase.	1 800 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**19 - Sur rapport de Mme DUBECQ**, il a été rendu compte au Conseil Municipal de la signature des marchés et contrat suivants :

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la réfection de l'étanchéité des terrasses de la Gare du Midi, avec :
  - Lot n° 1 (Maçonnerie - Démolition) : Sté FAURE SILVA, pour un montant de 55 600,97 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Etanchéité) : Sté DISFEB, pour un montant de 215 245,820 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Garde corps inox) : Sté Guy HOUSSET, pour un montant de 20 030,61 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure

adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Ville, avec la Sté LYRECO, pour un montant minimum annuel de 16 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 32 000 € T.T.C.

- Signature de marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition de papier reprographique pour les services de la Ville et les écoles de Biarritz, pour un montant minimum annuel de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 30 000 € T.T.C. avec :
  - Lot n° 1 (papier A4 blanc 80 g) : Sté OFFICE DEPOT
  - Lot n° 2 (papier A3 blanc 80 g) - lot n° 3 (A4 couleur 80 g) - lot n° 4 (A4 blanc et couleur 160 g) : Sté BURO +
- Signature de marchés de prestations de services passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à des animations d'activités pédagogiques organisées dans le cadre du Département Image de la Médiathèque, avec :
  - Ivan LANDRIEU (atelier dénommé "accompagnement de projet vidéo"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
  - Ivan LANDRIEU (atelier dénommé "tournage court métrage"), pour un montant de 1 250,00 € T.T.C.
  - Catherine GUILLAUD (atelier dénommé "les bases de la prise de vue numérique"), pour un montant de 375,00 € T.T.C.
  - Caroline DE OTERO (atelier dénommé " les bases de la prise de vue numérique"), pour un montant de 375,00 € T.T.C.
  - Géraldine GUYON (atelier dénommé "l'atelier photo"), pour un montant de 500,00 € T.T.C.
  - Géraldine GUYON (atelier dénommé "animation en famille"), pour un montant de 375,00 € T.T.C.
  - KALAGE (atelier dénommé "la p'tite fabrique télé"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
  - Kathryn WALTON WARD (atelier dénommé "écriture de scénario"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
  - SEVEN ANGELS FIMS (atelier dénommé "initiation Photoshop"), pour un montant de 700,00 € T.T.C.
  - Caroline DE OTERO (atelier dénommé "perfectionnement Photoshop") pour un montant de 400,00 € T.T.C.
  - Eric BARRERE, (atelier dénommé "les flous"), pour un montant de 550,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du Code des Marchés Publics, relatif à une mission d'ingénierie pour une proposition technique et financière (suppression rafraîchissement sur salle d'exposition / remplacement des CTA-PAC prévues au marché initial), dans le cadre de la réalisation de la Cité de l'Océan, avec la Sté ELITHIS, pour un montant de 35 461,40 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs aux contrats d'assurances de la Ville de Biarritz , avec :
  - Lot n° 1 (incendie - divers dommages aux biens) : S.M.A.C.L., pour un montant de 66 618,20 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (responsabilité civile générale et responsabilité civile "maître

- d'œuvre") : S.M.A.C.L., pour un montant de 50 055,36 € T.T.C.
- Lot n° 3 (assurance risques statutaires) : S.M.A.C.L., pour un montant de 55 266,43 € T.T.C.
- Lot n° 4 (protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus) : JADIS / CFDP, pour un montant de 634,68 € T.T.C.
- Lot n° 5 (dommages aux objets d'arts et/ou d'expositions) : SARRE ET MOSELLE / AFU, pour un montant de 300,00 € T.T.C. pour les expositions permanentes et de 50,00 € T.T.C. pour les expositions temporaires
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la Halle d'Iraty, avec la Sté ADOUR BUREAU, pour un montant de 56 138,19 € T.T.C.
- Signature de marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition de documents pour la Médiathèque avec :
  - Lot n° 1 - Livres Edition générale - fonds rétrospectif : Librairie le FESTIN NU, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 15 000 €
  - Lot n° 2 - Livres Edition générale - fonds nouveautés : Librairie DARRIGADE, pour un montant minimum T.T.C. de 10 000 € et un maximum de 25 000 €
  - Lot n° 3 - Livres Edition jeunesse - fonds rétrospectif et nouveautés : Librairie DARRIEUMERLOU, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 10 000 €
  - Lot n° 4 - CD tous domaines : Sté CVS, pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
  - Lot n° 5 - DVD - Vidéo : Sté ADAV, pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
  - Lot n° 6 - CD ROM - Documents multimédia : Sté RDM VIDEO, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et un montant maximum de 2 000 € T.T.C.
  - Lot n° 7 - Documents en langue Basque et culture Basque : Librairie ELKAR, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 10 000 €
  - Lot n° 8 - Bandes dessinées : Sté BACHI-BOUZOUK, pour un montant minimum T.T.C. de 3 000 € et un maximum de 6 000 €
  - Lot n° 9 - Livres en langue étrangère : Sté ABRAKADABRA, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et un montant maximum de 2 000 € T.T.C.
  - Lot n° 10 - Fonds documentaire America : Librairie ELKAR, pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture de plants pour l'été 2010, avec :
  - Sté FANFELLE-GAUSSSENS, pour un montant de 38 434,28 € T.T.C.
  - Sté PEPINIERES DE L'ERMITAGE, pour un montant de 2 559,96 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de

l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture de papier à en-tête et d'enveloppes imprimés, avec la Sté SORDES IMPRESSION, pour un montant de 4 540,00 € T.T.C.

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association LES SACQUEBOUTIERS, dans le cadre d'un concert organisé à l'église St Martin, pour un montant de 5 580,00 H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

La séance est levée à 22 H 40.

---